



Montréal, le 30 octobre 2006

Monsieur Robert Duval
Directeur général et secrétaire trésorier
Canton de Granby
735, rue Dufferin
Canton de Granby (Québec) J2H 2H5

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Monsieur Duval,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 17 octobre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Duval, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pi



Régie de l'énergie

26 OCT. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Canton de Granby, le 17 octobre 2006

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau du Ministre
880 chemin Sainte - Foy , RC 120-C
Québec QC G1S 4X4

Sujet Opposition à la décision de la Régie de l'énergie
relative aux conditions de service d'Hydro Québec
(prolongement de réseau)

Monsieur,

Veuillez prendre connaissance de notre résolution 2006-10-552 adoptée le 4 octobre dernier par le conseil municipal du Canton de Granby appuyant les démarches de la FQM, dans cet important dossier économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ROBERT DUVAL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE – TRÉSORIER

RD Iduh
Pièce jointe (1)



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la session régulière du mercredi 4 octobre 2006, 19 heures tenue à la Mairie du Canton de Granby, 735 rue Dufferin, Canton de Granby (Québec).

Présences : Mmes les conseillères Louise Brodeur Comeau et Éliette Jenneau, Messieurs Paul André Bouchard, André Courtemanche, Gaélan Deschênes et Noël J. Martel, tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Robert Compagnat.

2006 -10- 552 OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO QUÉBEC (PROLONGEMENT DE RÉSEAU)

Attendu que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire.

Attendu que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région.

Attendu que le gouvernement du Québec s'était engagé par l'entremise de la clause territoriale contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux.

Attendu que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour

tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement).

Attendu que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique.

Attendu que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région.

Attendu que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable.

Attendu que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro Québec, selon un taux dégressif de 15% (mètres 401 à 500 payés à 85%, 501 à 600 à 70% etc...) et ce sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Attendu que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur.

Attendu que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité soit que les réseaux d'aqueduc et d'égout desservent un minimum de 100 propriétés.

Attendu que la Municipalité du Canton de Granby juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie.

Il est proposé par M. le conseiller Noël J. Martel, appuyé par M. le conseiller Gaélan Deschênes :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De demander au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et de forcer Hydro Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions.

D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dans ses démarches à cet effet.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- 1) M. Jean Charest, Premier Ministre du Québec
- 2) Bureau du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- 3) Madame Nathalie Normandeau , ministre des Affaires Municipales et des Régions
- 4) Fédération Québécoise des Municipalités

Adopté unanimement



Robert Compagnat, maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
IMPRIMÉ AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL



ROBERT DUVAL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE – TRÉSORIER

Canton de Granby , le 16 octobre 2006